

Séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017



DELIBERATION N° 20171107_01

Objet : Installation de remplaçants au sein du Conseil Communautaire

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017,

Suite à la démission de M. FORT à Fleury et vu le courrier de Fleury en date du 30/10/2017,

Suite à la démission de M. SAUVAGET en sa qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Boubiers et vu le courriel de Boubiers en date du 6/11/2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE M. Sébastien MARIE dans ses fonctions de conseiller titulaire, représentant la commune de Fleury ; et Mme Sophie LEVESQUE dans ses fonctions de conseiller titulaire et Mme Eliane THIEBAULT en qualité de suppléante, représentant la commune de Boubiers ;
- ✓ MODIFIE en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
COURCELLES-LES-GISORS	PELLE Marie-José	
	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLIEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT-ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel

TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal



DELIBERATION N°20171107_02

Objet : Activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV qui autorise le fonctionnaire « à exercer une activité accessoire lucrative ou non, auprès d'une personne publique ou privée, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice »,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans la réalisation d'une étude de fusion pour ce qui concerne la fiscalité, les compétences, la représentativité, le personnel,...etc, avec chacun des EPCI suivants limitrophes à notre territoire :

- Communauté de Communes du Vexin-Normand,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Vexin-Centre,
- Communauté de Communes du Vexin Val-de-Seine,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Considérant les fonctions de l'agent à recruter, et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre de la demande susvisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROCEDER à la création d'une activité accessoire à compter du 7 novembre 2017, avec un rendu pour la dernière étude au plus tard le 15 juin 2018.
- DE REMUNERER cette activité accessoire à hauteur de 20 000,00 euros ; avec déblocage au fur et à mesure de la présentation des études.
- D'INSCRIRE la dépense au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



DELIBERATION N° 20171107_03

Objet : Autorisation au Président à ester en justice

Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au Maire et par transposition au Président de l'EPCI de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : «*le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*».

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et d'intenter au nom de la CCVT des actions en justice ou de défendre la CCVT dans les actions intentées contre elle, et notamment la sortie des communes du territoire de la CCVT qui lui porte un grave préjudice en matière financière notamment et à ses habitants en matière de services à la population ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 51

*Nombre de voix **POUR** : 40*

*Nombre de voix **CONTRE** : 11 (Mmes et Mrs DEGENNE, DELANDE, LEFEVRE H., LECLERC, DEPOILLY, GUGGARI, VANSTEELANT, FRIGIOTTI, HAMIER, VANDEPUTTE, DUVAL)*

Abstentions : 0

Autorise le Président, pour tout litige, à ester en justice ;

Autorise le Président à signer tout document en ce sens ;

Autorise le Président à engager les crédits nécessaires ; y compris auprès d'avocats, cabinets d'études ou de conseils.



Délibération n° 20171107_04

<i>Objet : Nouveau règlement intérieur commun aux sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux</i>
--

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle qu'une délibération déterminant les règles d'accès de la déchèterie à Liancourt St Pierre a été prise lors du Bureau Communautaire du 22 mai 2003.

Considérant que les règles inhérentes à ce règlement n'ont pas été transposées au site du point propre à Porcheux.

Considérant que depuis 2003, la configuration des sites, ainsi que la diversité des filières de recyclage ont été fortement améliorées incitant nombre de professionnels à déposer leurs déchets, et demandant une requalification du règlement intérieur notamment en termes de règles de sécurité.

Le Président met en exergue que depuis plusieurs années, l'augmentation des tonnages (notamment déchets verts, gravats et tout venant) est en grande partie due aux apports de professionnels.

Le Président conclut en exposant que la gratuité des apports sur le point propre à Porcheux, et le prix modique des apports sur le site à Liancourt St Pierre encouragent fortement les dépôts des professionnels.

Considérant que les accords pris en 2003 sur l'acceptation des apports des professionnels en déchèterie suite à une convention avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat sont devenus caducs, et que cette dernière stipule que « seule la Communauté de Communes a compétence pour fixer le règlement intérieur d'accès des professionnels à ses déchèteries ».

Considérant dès lors, qu'un nouveau règlement intérieur a été proposé lors du Conseil Communautaire aux membres présents et joint en projet à la convocation.

Considérant que ce règlement sera commun aux sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 51

*Nombre de voix **POUR** : 50*

*Nombre de voix **CONTRE** : 0*

Abstention : 1 (A. DETREE)

APPROUVE le règlement commun aux sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur commun à la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux.

AUTORISE le Président à afficher sur les deux sites sus-cités le règlement ainsi promulgué, et effectuer la communication inhérente à ce dernier.

DIT que les recettes inhérentes aux apports payants sont inscrites au budget.



Délibération n° 20171107_05

Objet : Dans le cadre du barème F, signature du nouveau contrat pour l'Action et la Performance, avec CITEO pour la période 2018-2022.

Le Président expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne qui est responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Le Président rappelle que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets

d'emballages ménagers; ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 ; pris en application des articles L 541-10 et R.543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement.

Considérant que ce dernier fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à poursuivre la collecte séparée des déchets (mis en place depuis avril 2003) en prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux.

Considérant dès lors que la Collectivité choisit librement pour chaque standard par matériaux une options de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filières, reprises fédérations, reprises individuelles) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Président explique les principales modifications par rapport au barème E :

- La Communauté de Communes doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Le Président expose que l'ouverture des consignes de tri a d'ores et déjà été mise en place depuis le 1^{er} février 2017.*

Considérant que les éco-organismes CITEO, ADELPHE, LEKO se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022.

Considérant que ces éco-organismes ont élaboré chacun un contrat type, qui est proposé à toutes les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des 3 offres proposées par les éco-organismes agréés et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, notamment en termes de services proposés (soutien des papiers et journaux magazines), il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau « Contrat pour l'action et la Performance - barème F » avec Citeo.

Considérant le Code des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 O R.543.65.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R 543-65 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opter pour la conclusion du contrat CAP - barème F avec CITEO pour la période 2018 -2022

D'opter pour l'option de reprise filières de Citeo.

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période de 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :*

- Pour la filière plastique : Valorplast*
- Pour la filière aluminium : France Aluminium Recyclage*
- Pour la filière verre : CSVMF - Verallia*
- Pour la filière briques alimentaires : REVIPAC*
- Pour la filière emballages carton : REVIPAC*

Dit que les crédits sont inscrits au budget.



Délibération n° 20171107_06

Objet : Dans le cadre du barème F, signature/prolongation du nouveau contrat pour la collecte et le traitement des déchets papier, avec CITEO - ECOFOLIO pour la période 2018-2022.

Vu la directrice 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle 1).

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur un engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2).

Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement.

Vu les articles D.543-207 à D.543-212-3 du Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-211 du Code de l'Environnement.

Vu la demande d'agrément d'Ecofolio du 12 décembre 2017.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant l'agrément d'Ecofolio.

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des « déchets papiers » a été adopté au profit d'Ecofolio pour constituer CITEO.

Considérant que le 3 avril 2017, l'Autorité de la concurrence a autorisé par décision n° 7-DCC-42, la fusion absorption d'Ecofolio par Eco-Emballages.

Le Président rappelle que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de journaux/magazines et prospectus peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets papiers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets « papiers », ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que ce dernier fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à poursuivre la collecte séparée des déchets (mis en place depuis avril 2003) en prenant en compte l'ensemble des déchets papiers (journaux/magazines et prospectus...) soumis à la consigne de tri.

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux.

Considérant dès lors que la Collectivité choisit librement pour chaque standard par matériaux une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filières, reprises fédérations, reprises individuelles) et passe des contrats avec les repreneurs.

Considérant qu'un contrat de reprise de collecte sélective des « papiers recyclables des ménages » est en cours depuis le 1^{er} mars 2017, et que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 11 mois jusqu'au 31 janvier 2021.

Considérant qu'il convient de prolonger le contrat en cours jusqu'au contrat barème F soit jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, du fait de la fusion avec CITEO, organisme retenu pour l'action et la performance du tri.

Considérant que CITEO/Ecofolio a élaboré un contrat type, qui est proposé à toutes collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets papiers.

Considérant le Code des Collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-211 du Code de l'Environnement.

Vu la demande d'agrément d'Ecofolio du 12 décembre 2017.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant l'agrément d'Ecofolio.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de poursuivre et de prolonger le contrat « Type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des « déchets papiers » dans le cadre du barème F avec CITEO/Ecofolio pour la période 2018 -2022

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, la prolongation du « contrat Type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers » avec CITEO-Ecofolio pour la période de 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise le Président à signer le contrat de reprise des journaux/magazines et prospectus avec :

- *Revipac
 - o UPM CHAPELLE D'ARBLAY

Dit que les crédits sont inscrits au budget.



Délibération n° 20171107_07

Objet : Implantation de Monsieur Gérard CHAMBEURLANT ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur CHAMBEURLANT (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 168 pour une contenance de 3 011 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la réalisation d'un bâtiment comportant plusieurs cellules professionnelles à des fins de location.

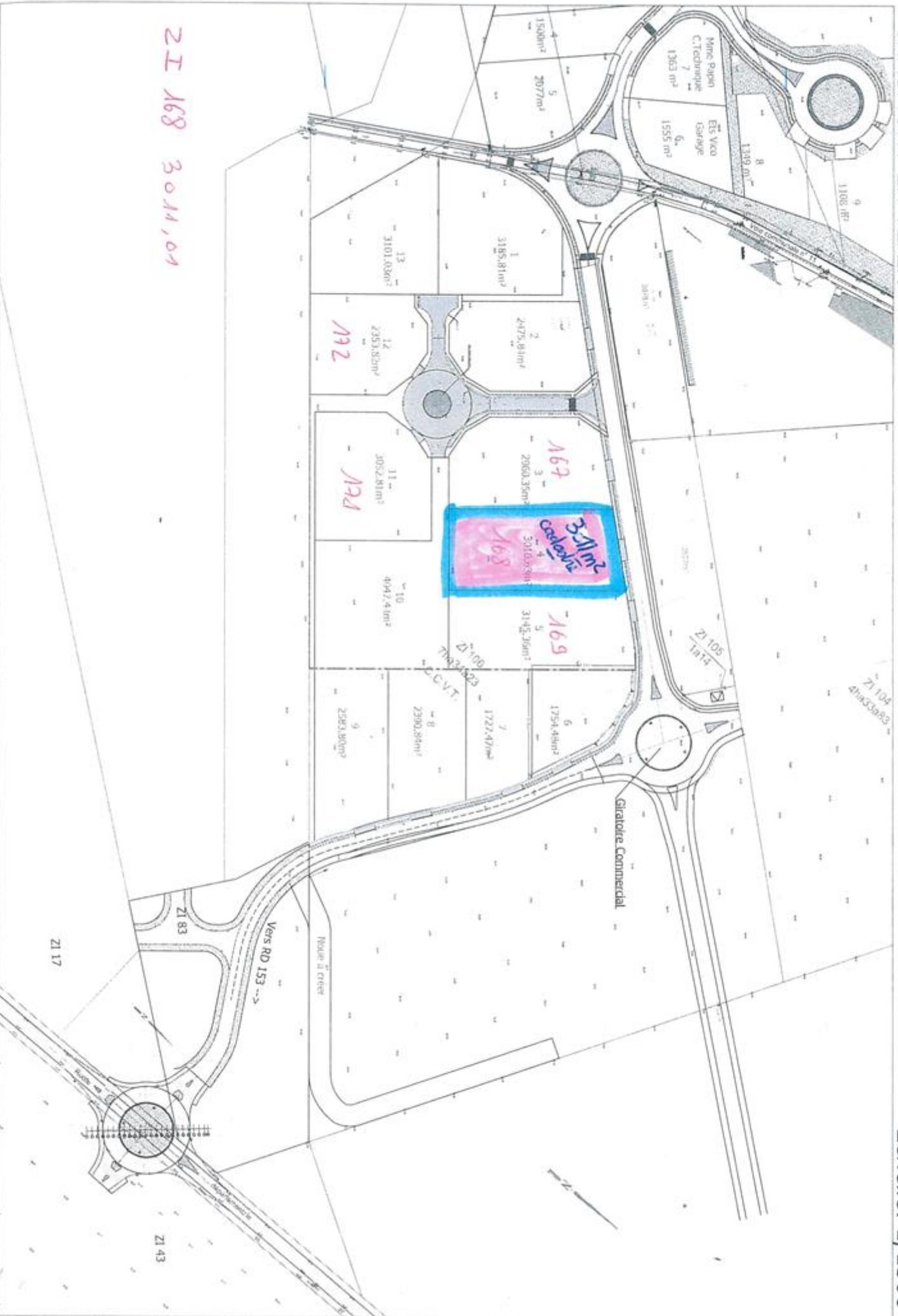
Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur CHAMBEURLANT ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur CHAMBEURLANT (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 168 d'une contenance de 3 011 m² situé sur la zone des Chataigners dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.



ZI 168 3014,01

3211 m²
Cadeaux
168



DELIBERATION n° 20171107_08

Objet : Implantation de Monsieur Stéphane LEULLIER ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur LEULLIER (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 169 pour une contenance de 3 145 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la réalisation d'un bâtiment comportant plusieurs cellules professionnelles à des fins de location.

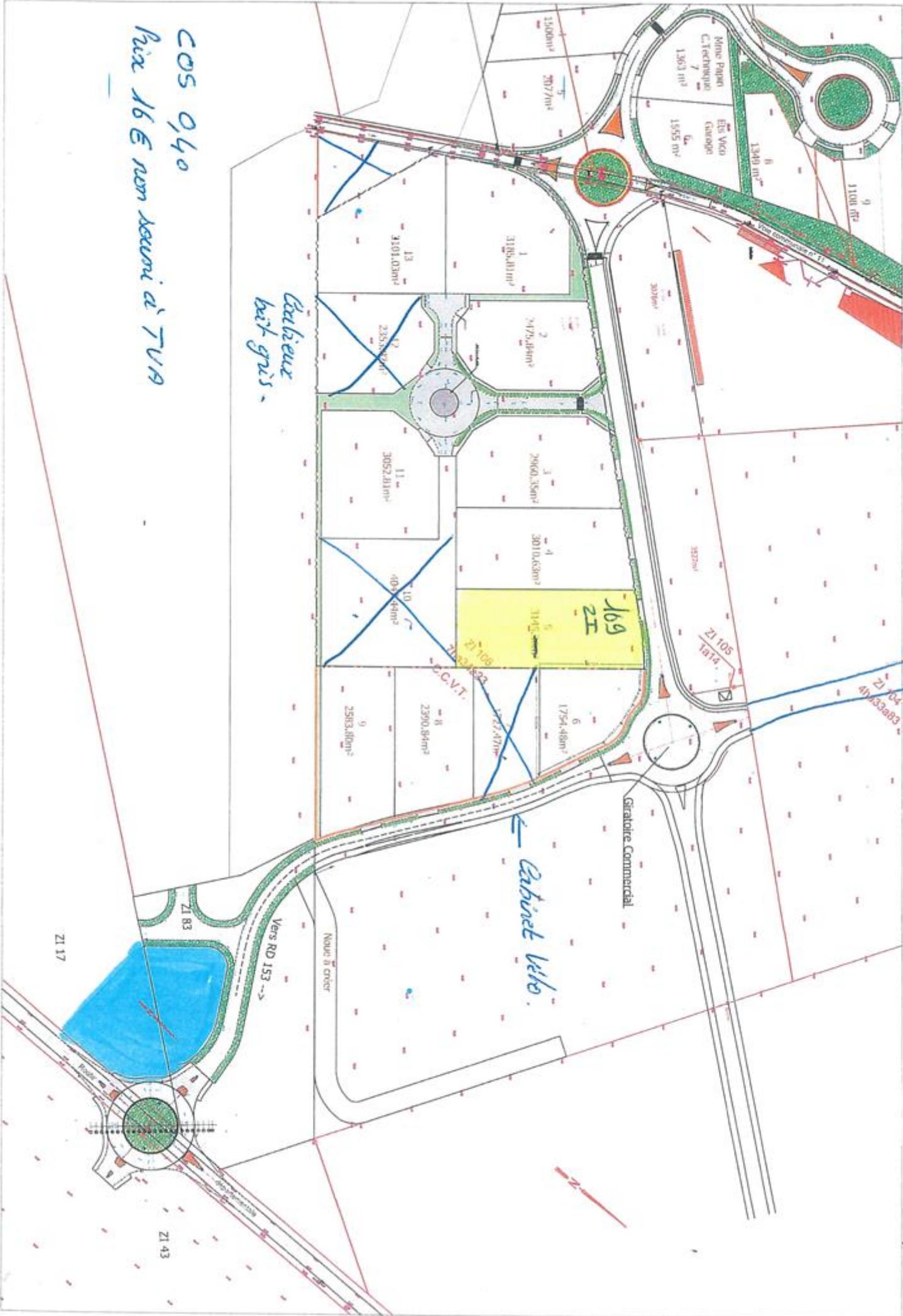
Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur LEULLIER ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur LEULLIER (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 169 d'une contenance de 3 145 m² situé sur la zone des Chataigners dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.



COS 0,40
Prix 16 € non compris à TVA

Carrière
bois gris

Garage Vico

Garage Commercial

C.C.V.T.

Vers RD 153

ZI 17

ZI 83

ZI 43

ZI 105
La 74

ZI 104
49/53a83

Garage Commercial

ZI 106

ZI 105

ZI 104

ZI 103

ZI 102

ZI 101

ZI 100

ZI 99

ZI 98

ZI 97

ZI 96

ZI 95

ZI 94

ZI 93

ZI 92

ZI 91

ZI 90

ZI 89

ZI 88

ZI 87

ZI 86

ZI 85

ZI 84

ZI 83

ZI 82

ZI 81

ZI 80

ZI 79

ZI 78

ZI 77

ZI 76

ZI 75

ZI 74

ZI 73

ZI 72

ZI 71

ZI 70

ZI 69

ZI 68

ZI 67

ZI 66

ZI 65

ZI 64

ZI 63

ZI 62

ZI 61

ZI 60

ZI 59

ZI 58

ZI 57

ZI 56

ZI 55

ZI 54

ZI 53

ZI 52

ZI 51

ZI 50

ZI 49

ZI 48

ZI 47

ZI 46

ZI 45

ZI 44

ZI 43

ZI 42

ZI 41

ZI 40

ZI 39

ZI 38

ZI 37

ZI 36

ZI 35

ZI 34

ZI 33

ZI 32

ZI 31

ZI 30

ZI 29

ZI 28

ZI 27

ZI 26

ZI 25

ZI 24

ZI 23

ZI 22

ZI 21

ZI 20

ZI 19

ZI 18

ZI 17

ZI 16

ZI 15

ZI 14

ZI 13

ZI 12

ZI 11

ZI 10

ZI 9

ZI 8

ZI 7

ZI 6

ZI 5

ZI 4

ZI 3

ZI 2

ZI 1

ZI 0



DELIBERATION n° 20171107_09

Objet : Implantation de Monsieur Thomas GIGNOUX ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur GIGNOUX (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 171 pour une contenance de 3 053 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la maintenance et le déploiement des réseaux fibre.

Considérant que la vente s'effectuera sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur GIGNOUX au travers d'une SCI en cours de constitution un terrain cadastré ZI 171 d'une contenance de 3 053 m² situé sur la zone des Chataigners dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 20171107_10****Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2018**

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») et son décret d'application du 5 novembre 2015, les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité la commune de TRIE-CHATEAU afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2018,

Vu la saisine sur ce point en date du 9 octobre 2017 de la commune de TRIE-CHATEAU qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Trie-Château seraient pour l'année 2018 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRICENTER	14 janvier 2018 01 juillet 2018 26 août 2018 02 septembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	21 janvier 2018 18 mars 2018 17 juin 2018 16 septembre 2018 14 octobre 2018
Sport	DECATHLON EASY	01 juillet 2018 08 juillet 2018 15 juillet 2018 22 juillet 2018 29 juillet 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018
Alimentaire	CARREFOUR CONTACT MARCHÉ	24 décembre 2018 31 décembre 2018
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	08 avril 2018 21 octobre 2018 28 octobre 2018 04 novembre 2018 11 novembre 2018 18 novembre 2018 25 novembre 2018 02 décembre 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018 30 décembre 2018

* * * * *

Considérant que la grande surface « MATCH » a sollicité la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 7 dimanches pour l'année 2018,

Vu la saisine sur ce point en date du 3 octobre 2017 de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Chaumont-en-Vexin seraient pour l'année 2018 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	01 avril 2018 02 septembre 2018 02 décembre 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018 30 décembre 2018

* * * * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 51

Nombre de voix POUR : 46

Nombre de voix CONTRE : 2 (D. MASURIER, J-M. BOUCHARD)

Abstentions : 3 (A. DETREE, H. LEFEVRE, A. DEGENNE)

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 :

Pour TRIE-CHATEAU :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRICENTER	14 janvier 2018 01 juillet 2018 26 août 2018 02 septembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	21 janvier 2018 18 mars 2018 17 juin 2018 16 septembre 2018 14 octobre 2018
Sport	DECATHLON EASY	01 juillet 2018 08 juillet 2018 15 juillet 2018 22 juillet 2018 29 juillet 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018
Alimentaire	CARREFOUR CONTACT MARCHÉ	24 décembre 2018 31 décembre 2018

Jeux et jouets	JOUET LECLERC	08 avril 2018 21 octobre 2018 28 octobre 2018 04 novembre 2018 11 novembre 2018 18 novembre 2018 25 novembre 2018 02 décembre 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018 30 décembre 2018
----------------	---------------	---

Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	01 avril 2018 02 septembre 2018 02 décembre 2018 09 décembre 2018 16 décembre 2018 23 décembre 2018 30 décembre 2018

PRECISE que cette délibération sera transmise aux communes de TRIE CHATEAU et de CHAUMONT-EN-VEXIN.



DELIBERATION N° 20171107_11

Objet : Avenant de prolongation de délai pour la « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont en Vexin ».

Dans la cadre de sa compétence « Social » et notamment dans la cadre de la « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont en Vexin ».

Le Président rappelle qu'un appel d'offre a été lancé en novembre 2016 et notifié à la SARL REMY POUX le 20/04/2017.

Considérant que du fait de la collectivité, et des modifications demandées, la SARL REMY POUX ne peut rendre l'étude d'esquisse, l'étude d'avant-projet sommaire et l'estimatif financier dans les délais notifiés au marché soit au plus tard le 01/06/2017.

Considérant dès lors qu'il convient de réaliser un avenant de prolongation, portant le délai de réalisation au 01/04/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de modification de durée au marché « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont en Vexin » au 01/04/2018.



DELIBERATION n° 20171107_13

Objet : Gare multimodale à Chaumont-en-Vexin : avenant n°2 de prolongation de 5 mois au marché conclu avec le Bureau d'Etudes EVIA

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet de « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal » ainsi que la délibération du 23 février 2017 qui prolongeait, par avenant, la durée du marché avec EVIA de 5 mois et demi supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que, dans le cadre de la dépollution du site par la Coopérative agricole AGORA, il a été pris du retard et ne pouvons, de ce fait, commencer les travaux de réalisation du parking en temps voulu.

Il est proposé de prolonger, par avenant n° 2, le marché précité de 5 mois supplémentaires soit pour une fin de marché au 31 mai 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer conjointement avec le Bureau d'Etudes EVIA l'avenant n°2 de prolongation de 5 mois dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de parking à proximité de la gare à Chaumont-en-Vexin; et ce, sans incidence financière.



DELIBERATION N° 20171107_12

Objet: Convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire de la salle des fêtes de la commune d'Hardivillers-en-Vexin – Atelier d'éveil organisé par le Service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre de la création d'un atelier d'éveil organisé par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président propose de signer une convention avec la commune d'Hardivillers-en-Vexin qui mettra gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sa salle des fêtes pour un atelier d'éveil.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ladite convention de mise à disposition.
- AUTORISE le Président à signer cette convention chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité de l'atelier.

